

LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DU CIAS

Agglomération Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16/01/2024,
Vu la lettre d'engagement du 14/10/2021
Vu le diagnostic partagé réalisé préalablement à la rédaction du présent Contrat Local de Santé
Vu la délibération du Conseil communautaire du 03/05/2022

Il est convenu ce qui suit :

TITRE 1 : CHAMP DU CONTRAT

Article 1 : Parties signataires

Le présent contrat est conclu entre :

- L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
- La communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Le périmètre géographique retenu pour le CLS est le territoire de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Article 3 : Partenaires

La liste des partenaires est jointe en annexe.

TITRE 2 : OBJET DU CONTRAT ET ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Article 4 : Axes stratégiques, objectifs et actions du contrat

Le diagnostic territorial, les axes prioritaires du Projet Régional de Santé et le travail des groupes ont amené à retenir 6 axes stratégiques pour le contrat local de santé de l'Agglomération du Pays de St Gilles Croix de Vie.

Ces axes se déclinent en 24 actions.

Chaque action est détaillée sous forme d'une fiche action présentant le détail de son contexte et les modalités de sa mise en œuvre. L'ensemble des fiches actions constitue le plan d'actions du CLS, annexé au présent contrat.

TITRE 3 : DURÉE, SUIVI ET RÉVISION DU CONTRAT

Article 5 : Durée du contrat

Le présent contrat est valable pour une durée de 3 années, à compter de sa date de signature.

Article 6 : Révision du contrat

Le présent contrat pourra être révisé et complété par les parties au cours de ces trois années. Chaque révision donnera lieu à la signature d'un avenant. Le CLS fera l'objet chaque année d'un bilan, sous forme de rapport d'activité réalisé selon la trame définie par l'ARS. Ce bilan pourra, le cas échéant, donner lieu à l'adoption d'un avenant, notamment pour élargir ou réviser le plan d'actions. Si un nouveau Projet Régional de Santé (PRS) est adopté avant l'échéance du présent contrat, une révision obligatoire du CLS aura lieu, afin de s'assurer de sa conformité avec les nouvelles orientations régionales. Cette révision pourra donner lieu, si nécessaire, à l'adoption d'un avenant au CLS.

Article 7 : Contribution des acteurs signataires

L'Agence Régionale de Santé s'engage sur :

- La participation à la démarche de projet dans son ensemble, dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé ;
- La participation aux instances de gouvernance du CLS (comité de pilotage et comité technique) ;
- Le co-financement des actions et de leur animation, sur présentation de demandes de financement argumentées et budgétées ;
- La participation indirecte au déploiement du CLS par le financement, dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et Moyens (CPOM), des opérateurs ressources intervenant sur le territoire du CLS, et des établissements médico-sociaux et sanitaires.

L'Agglomération Pays de St Gilles Croix de Vie s'engage sur :

- La coordination, l'animation, le suivi et l'évaluation du Contrat Local de Santé, avec l'appui du coordonnateur dans le cadre de ses missions (article 9.3) ;
- La participation au co-financement des actions et de leur animation ;
- La participation aux instances de gouvernance du CLS.

Article 8 : Suivi et évaluation du contrat

Le présent contrat fera l'objet de points d'étape réguliers en Comité de Pilotage afin de rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre du contrat et de son plan d'actions.

Un rapport d'activité annuel assurera le bilan des indicateurs de suivi des fiches-action, mais également d'indicateurs concernant la gouvernance et le pilotage du contrat. Pourront également y figurer des indicateurs de résultat qui serviront de base à la future évaluation.

Une évaluation globale sera réalisée à l'issue de la période des trois ans du présent contrat, portant à la fois sur le processus de mise en œuvre du contrat et sur ses effets

Article 9 : Gouvernance

9.1 COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage, instance décisionnelle, est constitué des signataires du CLS :

- L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
- Des membres élus du CA du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
- Des représentants des 14 communes membres de la communauté d'agglomération

Il a pour missions de piloter le Contrat Local de Santé :

- Veiller à la mise en œuvre du contrat et à son actualisation régulière ;
- Suivre l'avancée du contrat et valider les ajustements éventuels (avenants) ;
- Valider le bilan de l'année précédente et les perspectives/orientations de l'année suivante ;
- Arbitrer et prendre les décisions en cas d'alertes ou de difficultés remontées par le comité technique ou le coordonnateur du CLS,
- S'assurer du suivi de la démarche évaluative tout au long du déroulement du contrat ;
- Veiller à la bonne articulation entre les CLS et les autres politiques et dispositifs mis en œuvre sur le territoire et au niveau national.

Il se réunit une à deux fois par an.

9.2 COMITÉ DES PARTENAIRES

Le comité des partenaires est constitué de :

- L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
- Des membres élus du CA du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
- Des partenaires mobilisés : CHLVO, CPTS LVO et Littoral, l'IREPS, Le DAPS 85, CPAM 85, MSA 85, l'Education Nationale, la MDA, le CDOS, le PTSM, le GEM, l'Oreille Active, le Nid Des Aidants, l'ADEPEI ARIA, les établissements médico-sociaux, les services du Département....

Le comité des partenaires a pour missions de :

- Suivre collectivement le plan des actions du CLS et leurs animations
- Participer au bilan de l'année précédente et aux perspectives/orientations de l'année suivante

Il se réunit une fois par an.

9.3 COMITÉ DE SUIVI

Le comité de suivi est composé de :

- L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
- La Communauté d'Agglomération du Pays de St Gilles Croix de Vie
- Des membres élus du CA du CIAS du Pays de St Gilles Croix de Vie
- Des co-porteurs des actions inscrites dans le CLS

Il aura en charge la mise en œuvre opérationnelle et le suivi des actions du CLS.

Les co-porteurs invités au comité de suivi pourront être différents selon les thématiques et l'ordre du jour des temps de rencontres.

Le comité de suivi se réunira 4 à 5 fois par an et autant que besoins.

9.4 COMITÉ TECHNIQUE

Le comité technique est constitué :

- des représentants de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
- de la Directrice du CIAS
- du coordonnateur du CLS
- d'un élu représentant de l'Agglomération

D'autres partenaires ou pilotes d'actions, ainsi que les chefs de service et Vice-Présidents de la Collectivité pourront être conviés en fonction des besoins, selon la thématique.

Il a pour missions de :

- Veiller à la bonne articulation entre les différents axes stratégiques et actions mises en œuvre dans le cadre du CLS et avec les autres dispositifs présents sur le territoire ;
- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions du CLS ;
- Suivre collectivement la réalisation des différentes actions mises en œuvre dans le cadre du CLS et juger de l'atteinte des objectifs opérationnels de ces actions ;
- Contribuer à la démarche évaluative du CLS : organisation de l'évaluation et valorisation des résultats auprès du Comité de Pilotage.

Il se réunit deux fois par an.

9.5 COORDONNATEUR DU CLS

Le coordonnateur du CLS est mis à disposition par le CIAS Agglomération Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Il a pour mission :

- D'animer le CLS et de faire le lien entre les différentes instances, de participer à la coordination entre les acteurs du contrat ;

- De favoriser les échanges entre les acteurs locaux, d'animer les dynamiques territoriales et/ou partenariales ;
- D'organiser les réunions du Comité de Pilotage et du Comité Technique, notamment en préparant les supports nécessaires ;
- D'accompagner les porteurs d'actions, en tant que de besoin, dans le déploiement des actions inscrites dans le plan d'actions du CLS ;
- De veiller à la bonne articulation entre les actions d'un axe stratégique ou avec d'autres dispositifs proches ;
- D'assurer le suivi des indicateurs, de proposer des outils d'évaluation du CLS (en particulier évaluation de la gouvernance, de la participation des usagers, ...) ;
- De réaliser le rapport d'activité annuel ;
- D'assurer le suivi budgétaire

A Saint Gilles Croix de Vie, le 17 Octobre 2023

Pour l'Agence Régionale de Santé Pays de La Loire,
Le Directeur Territoriale, Monsieur Etienne LE MAIGAT

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Le Président, Monsieur François BLANCHET

LE CLS EN 6 AXES STRATÉGIQUES ET 24 FICHES ACTIONS

Quelques actions ...

AXE 1 RENFORCER L'ACCÈS AUX SOINS ET À LA SANTÉ

- Favoriser l'attractivité du territoire, l'installation et le maintien des professionnels de Santé
- Encourager le travail collaboratif en améliorant l'interconnaissance entre professionnels de santé et favoriser l'exercice coordonné
- Rendre plus lisibles les différents services de la santé du territoire

AXE 2 PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

- Favoriser l'activité physique et une bonne alimentation pour tous afin de réduire les risques de maladies chroniques et améliorer la santé globale
- Développer et amplifier les actions locales de prévention des addictions
- Acculturer à la santé environnementale

AXE 3.1 PARCOURS ENFANCE JEUNESSE

- Sensibiliser et outiller les professionnels de la petite enfance et de l'enfance pour mieux appréhender les situations de vulnérabilité des enfants et créer une culture commune
- Soutenir le développement des compétences psychosociales auprès des jeunes
- Acculturer à la santé environnementale

AXE 3.2 PARCOURS HANDICAP

- Faire connaître les outils et les ressources du territoire sur le handicap pour les usagers et les professionnels de santé
- Contribuer au développement des dispositifs d'aide aux aidants existants sur le territoire
- Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans une logique de décroisement

AXE 3.3 PARCOURS SÉNIORS

- Renforcer l'attractivité des métiers du médico-social et du social
- Prévenir la fragilité et l'isolement des personnes âgées
- Diversifier l'offre d'accueil et d'hébergement pour les personnes âgées

AXE 4 SANTÉ MENTALE

- Contribuer à l'interconnaissance et au travail en réseau des acteurs de la santé mentale
- Promouvoir l'accès et l'offre en santé mentale sur le territoire

AXE 5 TRANSVERSALE Informer, coordonner et communiquer